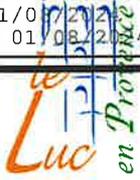


AR Prefecture

083-218300739-20240801-24_39B-AR
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

**COMMUNE DE LE LUC EN PROVENCE
ARRETES DU MAIRE 2024**



ARRETE N° 24/39B

REPRISE DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Maire de le Luc en Provence,

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-13 à L2223-18.

VU Le règlement de police du cimetière et notamment ses articles 20 à 22.

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière communal pour dix, quinze et trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions échues ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous arrivées à expiration depuis plus de deux ans feront l'objet d'une reprise par la Commune à partir du 2 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 2 novembre 2024. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés, stockés et conservés dans le délai légal d'un an par la commune.

ARTICLE 3 : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la mairie du Luc en Provence au service cimetière.

ARTICLE 4 : A défaut, par les familles d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à l'exhumation et reprendra l'emplacement correspondant. Ces restes mortels seront déposés à l'ossuaire du cimetière du Luc en Provence.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celle du cimetière.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le préfet du Var.

AR Prefecture

083-218300739-20240801-24_39B-AR
Reçu le 01/08/2024
Publié le 01/08/2024

Réf concession	Titulaires	Date d'échéance	Nbre de place	Déclaration renonciation	Envoi Courrier	Réponse
A1/5-2	PELLEGRINO Paquerette	17/11/2023	2	09.02.2024		
B3/12	FORESTIER Catherine	05/02/2018	4		08/04/2024	A. R
C2/1-2	MORIS Victor	02/05/2020	2		02/05/2024	NPAI
E/1-3	GAGNEPAIN Michel	17/05/2014	4		08/04/2024	A. R
E/2-1	PETITBERGHIE Marianne	04/04/2014	2		08/04/2024	NPAI
E/6-7	SORET Roland	29/06/2018	2	24/09/2018		
E/6-8	SERPAGGI Victor	26/10/2018	2		08/04/2024	NPAI
E/7-16	HEYMES Raymond	15/04/2022	2		08/04/2024	NPAI
E/7-22	BELOKOPITOV	07/11/2014	2		08/04/2024	NPAI
F/B/1-6	CASTILLE Danielle (BROUTIN)	13/02/2022	2		02/05/2024	NPAI
F/B/2-2	MONGIAN Paulette	24/01/2022	2		02/05/2024	NPAI

NPAI : N'habite pas à l'adresse indiquée

A.R : Accusé réception

Fait à le Luc en Provence, le 1 août 2024



Maire,
Vice-président du conseil départemental,

Dominique LAIN
Dominique LAIN